

## REUNION DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le 23 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 14 novembre 2017.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, LOUMÉ Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MARTIN François, MASSETEAU Cécile, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TROUVÉ Virginie.

Absent : Ms. BARANGER Fabrice.

Excusés : Mmes et M. FERRE Béatrice, GUERINEAU Corinne et MAGNERON Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Madame GUERINEAU Corinne a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 26 octobre 2017. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

### ORDRE DU JOUR

➤ **Voirie**

201711-01	Effacement des réseaux et travaux de voirie – rue de Brioux.
-----------	--

➤ **Domanialité**

201711-02	Aménagement d'un local – Espace Gazeau – avancement des travaux.
-----------	--

➤ **Budget**

201711-03	Délibération modificative n°5.
-----------	--------------------------------

201711-04	Acquisition de matériels.
-----------	---------------------------

➤ **Ecoles**

201711-05	Rythmes scolaires.
-----------	--------------------

➤ **Ressources humaines**

201711-06	Mise à disposition de personnel.
-----------	----------------------------------

201711-07	Tableau des effectifs - suppressions de postes.
-----------	---

➤ **Urbanisme - habitat**

201711-08	Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2018-2022.
-----------	---

➤ **Marché public**

201711-09	Centre socio-éducatif – avenants.
-----------	-----------------------------------

201711-10	Mission Contrôle technique – Supérette.
-----------	---

201711-11	Cabinet médical – missions SPS et contrôle technique et maîtrise d'œuvre.
-----------	---

➤ **Intercommunalité**

201711-12	Modification des statuts de la C.A.N.
-----------	---------------------------------------

## D201711-01 EFFACEMENT DE RESEAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE BRIOUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Brioux, la réalisation des tranches conditionnelles 2 (151 925,87 euros H.T. - rue de Brioux depuis la rue des Sablières)) et 4 (21 081,50 euros H.T. - tapis d'enrobé sur cette même section) prévue en 2018 avec l'entreprise EIFFAGE et sous la maîtrise d'œuvre de GROUPE ETUDE, est programmée concomitamment à la réalisation de l'effacement de réseaux afin de réaliser qu'une seule fermeture de cette rue à la circulation.

Monsieur MARTIN François précise qu'une réunion de coordination est prévue lundi 27 novembre 2017.

Il rappelle que par délibération n°201610-12 du 27 octobre 2016, la Conseil Municipal avait décidé :

- d'approuver la réalisation de l'effacement de réseaux rue de Brioux, le programme de travaux, les montants estimatifs, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- de solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public.

	<b>Coût total en Euros H.T</b>	<b>Financement à la charge du SIEDS</b>		<b>Financement à la charge de ORANGE</b>	<b>Financement à la charge de la commune</b>
Réseaux électriques (1)	60 074 €	<b>69%</b>	<b>41 451 €</b>	0 €	18 623 €
Réseaux téléphoniques (2)	5 104 €	0 €		4 578 €	526 €
Réseaux éclairage public (3)	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
<b>Total</b>	<b>65 178 €</b>	<b>41 451 €</b>		<b>4 578 €</b>	<b>19 149 €</b>

(1) Effacement du réseau électrique « Main d'œuvre - Génie civil » compris.

(2) Effacement du réseau de télécommunication seul et fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

(3) Aide du SIEDS pour le renouvellement de l'éclairage public sous conditions.

Concernant le réseau d'éclairage public, Monsieur MARTIN François présente les deux offres de SEOLIS pour 5 mâts pour les montants de 17 238,55 euros H.T. (lanterne LIGHT 34 LED 66W) et 22 920,95 euros H.T. (lanterne DISCERA LED 56W).

Après échanges, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter le devis de 17 238,55 euros H.T. présenté par SEOLIS au titre des travaux d'éclairage public de la rue de Brioux (réalisation en 2018) et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à solliciter une aide financière du SIEDS au titre de la « séparation des réseaux dans le cadre de travaux en technique discrète de réseau électrique »,
- de procéder à l'affermissement des tranches conditionnelles 2 (151 925,87 euros H.T. - rue de Brioux depuis la rue des Sablières)) et 4 (21 081,50 euros H.T. - tapis d'enrobé sur cette même section) prévue en 2018 avec l'entreprise EIFFAGE et sous la maîtrise d'œuvre de GROUPE ETUDE,
- que les crédits budgétaires concernant ces travaux seront inscrits sur le budget 2018.

## D201711-02 AMENAGEMENT D'UN LOCAL – ESPACE GAZEAU – AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle que par délibération n°201708-06 du 31 août 2017, les membres du Conseil avaient accepté le projet d'aménagement du local situé Espace Gazeau, dans le prolongement du bâtiment de l'auto-école (création sur une surface de 50 m<sup>2</sup> environ, d'un cabinet de 18 m<sup>2</sup>, d'une salle d'attente de 9m<sup>2</sup> avec accès direct sur WC accessible, d'un bureau de 13,80 m<sup>2</sup> et d'un WC pour professionnel). Il présente les travaux réalisés par le personnel communal.

Monsieur MARTIN François précise que, suite à l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France, des offres ont été sollicitées pour la réalisation de travaux de maçonnerie en intérieur, la création d'une fenêtre côté Nord et la réfection de la façade, soit :

- GABORIT Charly : 5 001,88 euros H.T.,
- MOREAU Jean-Pierre : 6 934 euros H.T..

Par ailleurs, Monsieur MARTIN François présente l'offre de l'entreprise FIDELE ET FILS concernant la réalisation d'un carrelage (50m<sup>2</sup>) pour un montant de 4 450,10 euros H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- > d'accepter le devis de l'entreprise GABORIT Charly pour un montant de 5 001,88 euros H.T., d'affecter cette dépense à l'opération n°0220 « Gros travaux de bâtiments » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent,
- > d'accepter le devis de l'entreprise FIDELE ET FILS pour un montant de 4 450,10 euros H.T., d'affecter cette dépense à l'opération n°0220 « Gros travaux de bâtiments » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent,

#### **D201711-03      DELIBERATION MODIFICATIVE N°5**

A l'unanimité, les membres du Conseil décident la délibération modificative n°5 suivante :

<b>DELIBERATION MODIFICATIVE N°5</b>			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article-Chap</b>			
60632	Fournitures petits équipements	Dépenses de fonctionnement	8 000,00 €
6068	Autres fournitures	Dépenses de fonctionnement	3,95 €
615221	Entretien de bâtiments publics	Dépenses de fonctionnement	-13 886,37 €
6156	Maintenance	Dépenses de fonctionnement	11 000,00 €
6228	Fournitures diverses	Dépenses de fonctionnement	37,40 €
6232	Fêtes et cérémonie	Dépenses de fonctionnement	2 000,00 €
627	Services bancaires et autres	Dépenses de fonctionnement	2,20 €
637	Autres impôts	Dépenses de fonctionnement	5 192,50 €
6413	Personnel non titulaire	Dépenses de fonctionnement	2 000,00 €
6455	Assurance	Dépenses de fonctionnement	-2 000,00 €
6542	Créances éteintes	Dépenses de fonctionnement	39,28 €
657362	CCAS	Dépenses de fonctionnement	500,00 €
6718	Charges exceptionnelles de gestion courante	Dépenses de fonctionnement	4 269,22 €
673	Titres annulés	Dépenses de fonctionnement	123,60 €
678	Autres charges exceptionnelles	Dépenses de fonctionnement	-1 000,00 €
761	Produits de participation	Recettes de fonctionnement	13,37 €
7411	DGF	Recettes de fonctionnement	-19 990,00 €
74121	DSR	Recettes de fonctionnement	27 207,00 €
744	FCTVA	Recettes de fonctionnement	8 142,41 €
7461	DGD	Recettes de fonctionnement	-3 000,00 €
7484	Dotation de recensement	Recettes de fonctionnement	3 909,00 €
7323	FNGIR	Recettes de fonctionnement	-3 691,00 €
73221	FNGIR	Recettes de fonctionnement	3 691,00 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article-Chap</b>			
2031-041	Etudes (opération ordre)	Recette d'investissement	4 186,00 €
2313-041	Travaux (opération ordre)	Dépense d'investissement	4 186,00 €
2188-0230	Acquisition de matériels	Dépense d'investissement	8 860,12 €
2313-0278	Cabinet médical (opération créée)	Dépense d'investissement	7 000,00 €
10222	FCTVA	Recette d'investissement	10 064,38 €
10226	Taxe d'aménagement	Recette d'investissement	5 795,74 €

## **D201711-04 ACQUISITION DE MATERIELS**

### **> MOBILIER – SALLE DE RESTAURATION DE LA VOÛTE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU Christine.

Madame BONNEAU Christine présente le projet d'équipement en mobilier de la salle de restauration de la Voûte, notamment afin de permettre par la suite la prise des repas des enfants du centre de loisirs sur le site de la Voûte.

Monsieur le Maire précise qu'il est impératif que la prise de repas ait lieu sur ce site afin d'éviter de doubler les espaces d'accueil et d'entretien.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 5 962,90 euros H.T., d'affecter cette dépense à l'opération n°0230 « Acquisition de matériels » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent.

### **> TIVOLIS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc présente le projet d'acquisition de deux tivolis qui seraient notamment mis à disposition des associations communales gratuitement lors de manifestations.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc précise que trois offres ont été présentées pour la fourniture de deux tivolis (poids de lestage, gouttière, portes et murs inclus) de 9 m<sup>2</sup> et de 18 m<sup>2</sup>.

Après échanges et examen des caractéristiques techniques des matériels proposés et notamment l'épaisseur de l'armature, le Conseil décide de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour l'acquisition de deux tivolis de 18 m<sup>2</sup> (dont équipements divers inclus), soit l'offre de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 2 974,04 euros H.T., d'affecter cette dépense à l'opération n°0230 « Acquisition de matériels » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent.

### **> SONORISATION – SALLE DE LA VOÛTE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc présente le projet d'acquisition d'une sonorisation pour la salle de la Voûte et précise que trois offres ont été sollicitées. Il décrit les différentes caractéristiques techniques des matériels proposés et considère qu'une seule offre propose un équipement suffisamment adapté à la dimension et aux utilisations potentielles de cette salle.

A l'unanimité, après échanges, le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GOURÇON Jean-Marc, après s'être assuré que les offres sollicitées puissent être jugées comparables au niveau du matériel proposé, à retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et d'affecter cette dépense à l'opération n°0230 « Acquisition de matériels ».

## **D201711-05 RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la législation a dernièrement évolué concernant les rythmes scolaires et notamment la possibilité de passer la semaine scolaire à 4 jours. Il évoque que la décision du maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours ou le passage à 4 jours implique une réflexion large associant l'inspection académique et le corps des enseignants, les parents, le Syndicat de Communes Plaine de Courance (S.C.P.C.) et la Commune.

Monsieur le Maire précise que les avis sont partagés au sein des communes du S.C.P.C. (ayant à sa charge le personnel ATSEM et le personnel d'entretien des écoles), certaines souhaitant le passage à 4 jours et d'autres, le maintien à 4,5 jours.

Madame BONNEAU Christine rappelle les résultats du sondage réalisé à Prahecq et que les deux conseils d'école de Prahecq ont voté le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours.

Afin d'éviter tout risque de déstabilisation de l'unité au sein du territoire du Syndicat de Communes, Monsieur le Maire précise qu'une solution, permettant de satisfaire tout le monde, consisterait à donner la possibilité à chaque commune de choisir l'organisation de sa semaine scolaire avec, en cas de passage à la semaine scolaire de 4 jours, la mise en place par le S.C.P.C. d'un centre de loisirs les mercredis à « coût zéro » pour ce dernier. Cette solution approuvée au bureau du S.C.P.C sera présentée au prochain Conseil Syndical du S.C.P.C..

Madame BONNEAU Christine précise que le problème actuel des rythmes scolaires concerne davantage les activités périscolaires qui aujourd'hui génèrent de la fatigue et du stress pour les enfants et posent des contraintes budgétaires et de gestion de personnel.

Monsieur MOINARD Christophe évoque que, tout en conservant la semaine scolaire à 4,5 jours avec cinq matinées de travail pour l'apprentissage des enfants, il conviendrait de réfléchir à une autre organisation de la journée scolaire.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret.

Votants : 15 membres présents + 1 pouvoir = 16  
Bulletins trouvés dans l'urne : 16  
Pour le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours : 14 voix  
Pour le passage de la semaine scolaire à 4 jours : 0 voix  
Abstention : 2 voix.

Par 14 voix pour le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours et deux abstentions, le Conseil Municipal décide de maintenir la semaine scolaire à 4,5 jours pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire conclut, compte tenu du maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours, qu'une réflexion devra rapidement être engagée par un groupe de travail associant les enseignants, les parents et la Commune afin d'étudier les possibilités d'organisation de la journée scolaire.

#### **D201711-06 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de poursuite de la mise à disposition d'un agent au service des espaces verts. Il rappelle que cette mise à disposition concerne une personne employée par l'association pour favoriser l'emploi local (79230 PRAHECQ) qui réalise des travaux d'entretien simple des espaces verts et espaces publics à raison de 35 heures par semaine.

Monsieur GONNORD Pascal évoque qu'un dossier a été déposé auprès de la MDPH afin qu'il puisse par la suite intégrer l'ESAT d'Aiffres lui permettant de bénéficier d'un encadrement adapté.

Dans l'attente de cette décision, compte tenu des besoins de la collectivité au titre de l'entretien des espaces verts et publics et afin de permettre à l'association de trouver une solution transitoire dans l'attente d'une décision de l'ESAT d'Aiffres, il est proposé de prévoir une mise à disposition d'un an.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'accepter la mise à disposition d'un an d'un agent qui sera affecté au service des Espaces Verts de la Commune.

#### **D201711-07 TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES**

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 14 novembre 2017,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident les suppressions de postes suivantes :

- Suppressions au titre des avancements de grade :

POSTES A SUPPRIMER						
REF	TYPE	GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF DE SUPPRESSION	OBSERVATIONS
TG	Cas Général	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent d'accueil administratif polyvalent	35H	Avancement de grade	Avancement en 2017
CG	Cas Général	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil administratif polyvalent	35H	Avancement de grade	Avancement en 2014
EC1	Cas Général	Agent de maîtrise	Responsable du service de restauration scolaire	39H – 35H ANNUALISEES	Avancement de grade	Avancement en 2012
JV	Cas Général	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de voirie	35H	Avancement de grade	Avancement en 2017
VM	Cas Général	Adjoint technique territorial	Responsable de l'entretien des espaces verts	35H	Avancement de grade	Avancement en 2013
JB	Cas Général	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des espaces verts	35H	Avancement de grade	Avancement en 2014
PB	Cas Général	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments	35H	Avancement de grade	Avancement en 2014
AL	Cas Général	Garde champêtre principal	Garde champêtre	35H	Avancement de grade	Avancement en 2013
AL	Cas Général	Garde champêtre chef	Garde champêtre	35H	Avancement de grade	Avancement en 2017
AL	Intercommunal	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Responsable des activités périscolaires et du centre de loisirs	10,55H	Avancement de grade	Avancement en 2017
JP	Intercommunal	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	3,11H	Avancement de grade	Avancement en 2017

- Suppressions au titre d'autres motifs :

PM	Cas Général	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent d'entretien	35H	Fin de disponibilité – radiation
YC	Cas Général	Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable du service des Espaces verts	35H	Mise en disponibilité
EC	Cas Général	Agent de maîtrise principal	Responsable du service de restauration scolaire	39H – 35H ANNUALISEES	Retraite
MT	Cas Général	Adjoint du patrimoine 1ère classe	Responsable de la bibliothèque municipale	28H	Radiation

## D201711-08 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT 2018-2022

La CAN a engagé cette année une étape importante pour la mise en place progressive de son PLH (Programme Local de l'Habitat) pour la période 2016-2021 sur l'ensemble des 45 communes du territoire.

Ainsi, afin d'assurer la mise en œuvre d'un programme communautaire sur le parc ancien pour la période 2018-2022, un travail conséquent s'est engagé en collaboration avec les communes et l'appui du bureau d'études SOLIHA depuis janvier 2017, pour proposer les actions permettant d'assurer la qualité de ce parc et son adéquation avec les besoins et attentes des populations, comprenant :

- Un diagnostic territorial basé sur des données statistiques, complété par différentes démarches de terrain (*diagnostics en marchant, visites d'opérations emblématiques, ...*),
- La réalisation d'une « fiche descriptive communale » sur l'identification des enjeux urbains et d'habitat pour chacune des 45 communes,
- La proposition d'un programme communautaire pour cinq ans, comportant des thématiques communes, priorités de l'Etat (*performance énergétique, maintien à domicile, habitat indigne et dégradé, logements locatifs privés conventionnés, ...*), mais également un **volet plus spécifique relatif à la thématique du « Renouveau Urbain »**.

Concernant ce dernier volet, trois profils de communes, identifiés à partir de différents critères (*fragilités et potentialités des communes, projets communaux et volonté politique pour dynamiser leurs centres-bourgs, ...*), ont permis d'établir une **pré-liste de 12 communes, dont la commune de Prahecq**, potentiellement concernées par un accompagnement technique et financier plus important que les thématiques communes, pour la requalification urbaine d'îlots, secteurs ou quartiers.

L'approfondissement communal récemment réactualisé, a défini un périmètre d'actions de renouvellement urbain, comprenant à la fois des problématiques d'habitat (*logements communaux à réhabiliter, logements/immeubles vacants ou inoccupés, logements locatifs vétustes et en mauvais état*), et urbains (*traitement ou requalification des espaces publics, réhabilitation de bâtiments communaux, ...*).

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir valider le périmètre proposé dans cette étude pré-opérationnelle et de s'engager financièrement pour ce volet « Renouvellement Urbain » pour un montant prévisionnel sur cinq ans de 25 875€, générant l'appui financier de la CAN pour un montant prévisionnel de 76 500 € et de l'Etat pour un montant prévisionnel de 108 462 € (Cf document joint en annexe).

Monsieur le Maire précise que cet engagement financier de la commune permettra prioritairement l'accompagnement juridique, technique, financier et administratif des propriétaires bailleurs privés dans leurs projets de réhabilitation de logements déjà loués ou destinés à être loués après travaux, y compris les travaux de ravalement de façades dans le périmètre proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le périmètre à enjeux de « Renouvellement Urbain » proposé,
- Valide les objectifs quantitatifs de logements à réhabiliter, y compris ceux de ravalement de façades,
- Approuve l'engagement financier prévisionnel de la commune d'un montant de 25 875 € pour la période 2018-2022, les crédits étant inscrits à ses budgets primitifs,
- Autorise le Maire à signer la future Convention partenariale avec l'Etat et la CAN relative à l'OPAH « Renouvellement Urbain » multi-sites de la CAN (*reprenant notamment les engagements de la commune de 25 875 €*), et tout autre document relatif à ce dossier.

#### **D201711-09      CENTRE SOCIO-EDUCATIF DE LA VOUTE - AVENANTS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente les avenants de l'entreprise BOURDEAU DANIEL pour les lots n°5 (Cloisons sèches – plafonds - isolation) et n°8 (Chape – carrelage - faïence) comme suit :

- Lot n°5 – avenant n°1 – BOURDEAU DANIEL : avenant de 1 570 euros H.T. (travaux en plus-value – déplacement bloc-porte du local rangement),
- Lot n°5 – avenant n°2 – BOURDEAU DANIEL : avenant de 2 808 euros H.T. (travaux en plus-value – habillage poteaux bois coupe feu et cloisons de la salle infirmerie),
- Lot n°5 – avenant n°3 – BOURDEAU DANIEL : avenant de – 1 000 euros H.T. (travaux en moins-value – essais d'étanchéité d'air),
- Lot n°8 – avenant n°1 – BOURDEAU DANIEL : avenant de 925 euros H.T. (travaux en plus-value – faïence local technique),

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent les avenants précités et autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François, à signer tout document afférent.

#### **D201711-10      MISSION CONTROLE TECHNIQUE - SUPERETTE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil, le devis de l'entreprise SOCOTEC au titre de la réalisation d'une mission de contrôle technique pour les travaux de la supérette, pour un montant de 2 700 euros H.T..

Monsieur MARTIN François précise qu'une réunion des entreprises sera programmée en janvier 2018 afin de préparer et coordonner les différentes interventions.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- > d'accepter le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 2 700 euros H.T. pour la réalisation de la mission de contrôle -technique dans le cadre des travaux de la supérette,
- > d'affecter cette dépense à l'opération n°0276 « Supérette »,
- > d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent.

#### **D201711-11 CABINET MEDICAL – CHOIX DES OFFRES MISSIONS CONTROLE TECHNIQUE ET S.P.S. ET MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil, les devis de l'entreprise SOCOTEC relatifs aux missions S.P.S. et de contrôle technique dans le cadre des travaux du cabinet médical pour les montants respectifs suivants 2 356 euros H.T. et 3 500 euros H.T...

Monsieur MARTIN François présente par ailleurs les conditions du marché de maîtrise d'œuvre d l'architecte CHAILLOU Philippe pour un montant de 17 250 euros H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- > d'accepter les devis de l'entreprise SOCOTEC relatifs aux missions S.P.S. et de contrôle technique dans le cadre des travaux du cabinet médical pour les montants respectifs suivants 2 356 euros H.T. et 3 500 euros H.T..
- > d'accepter l'offre de l'architecte CHAILLOU Philippe pour un montant de 17 250 euros H.T.
- > d'affecter cette dépense à l'opération n°0278 « Cabinet médical»,
- > d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent.

#### **D201711-12 MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.A.N.**

*Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,*  
*Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,*  
*Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L 5216-5,*  
*Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016,*  
*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 décembre 2016,*  
*Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,*  
*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2017 approuvant la modification statutaire par la prise de compétence GEMAPI,*

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences des intercommunalités se sont vues renforcées. Les statuts ont à cet effet été modifiés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.



A compter du 1er janvier prochain, la loi pose une nouvelle étape dans cette évolution en faisant figurer au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », compétence dite GEMAPI.

Le législateur souhaite ainsi mettre en avant un besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique de cette compétence sur des périmètres pertinents. Il permet ainsi de mettre en place des maîtres d'ouvrages compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation par bassins versants, dont celui de la Sèvre Niortaise.

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'alinéa 10 du même article, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ne sont pas inclus dans la GEMAPI et restent donc de la compétence des communes, ou des propriétaires privés, (vannes, clapets, écluses, chaussées des moulins, passes à poissons,...).

A ce jour, la plupart des communes de la CAN ont transféré la compétence GEMAPI à l'un des 4 syndicats de rivière intervenant sur l'agglomération.

Le transfert de compétence doit être entériné par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **INFORMATIONS**

### **> DATES A VENIR :**

- Vœux du Maire au personnel, aux présidents des associations, aux commerçants – artisans – exploitants agricoles et à la population : salle de la Voûte – vendredi 5 janvier 2018 à 19 heures 30.
- Repas des aînés : samedi 27 janvier 2018 à 12 heures.

**Délibération n°D201711-01 à D201711-12**

**Fin de la réunion : 22 heures 45**